

CONDITIONS D'ENGAGEMENT DE JEUNES GENS DURANT L'ETE

1. Personnes éligibles

Les jobs d'été sont réservés aux jeunes gens/filles de 15 à 17 ans, domiciliés sur une des communes membres : Onex, Bernex, Confignon et Lancy. Ils ne peuvent y participer qu'une seule fois.

2. Age requis

L'âge minimal de 15 ans révolus doit avoir été atteint au **moment de l'entrée en fonction**. L'âge maximum doit être inférieur à 18 ans révolus lors de la période de travail.

3. Durée du contrat

Le contrat de travail est établi pour une durée déterminée (2 semaines consécutives au maximum). Il prend automatiquement fin à son échéance.

4. Période d'essai

Les trois premiers jours de travail ont valeur de temps d'essai. Durant cette période, les deux parties peuvent se départir du contrat, moyennant un délai de résiliation d'un jour.

5. Salaire

Le salaire horaire 2026 se monte à CHF 18.-, indemnité vacances de 8.33 % comprise. Il est payé à la fin du mois qui suit son dernier jour de travail selon les coordonnées bancaires transmises.

6. Cotisations sociales

Les personnes dans l'année de leurs 18 ans peuvent prétendre au prélèvement des cotisations sociales habituelles (AVS-AI-Chômage-Maternité) en cochant la case prévue à cet effet sur le contrat qui suivra. Les autres n'y sont pas soumises.

7. Absences

Celle ou celui qui est empêché-e de se rendre à son travail doit en informer immédiatement son responsable et en donner le motif. Les absences ne sont pas rémunérées.

8. Assurances

Maladie : l'intéressé-e est tenu-e d'être assuré-e contre les risques de maladie.

Accidents : la Fondation des Evaux garantit la couverture des risques d'accidents professionnels et non professionnels. La prime de l'assurance accidents est à la charge de la Fondation des Evaux.

9. Imposition fiscale

Les jeunes gens/filles peuvent être soumis à l'impôt à la source. En possession de l'attestation quittance remise au début de l'année suivante, les personnes imposées peuvent formuler une demande de remboursement auprès de l'administration fiscale cantonale. Elles doivent alors justifier d'une inscription pour l'année civile complète dans un établissement d'études et avoir eu des gains annuels totaux inférieurs au revenu minimal imposable.

10. Devoirs

Les jeunes gens/filles engagé-es par la Fondation des Evaux doivent se conformer strictement aux instructions qui leur sont données et exécuter les ordres avec conscience et discernement. Ils/elles sont tenu-s-es de garder le secret sur les affaires de service. Cette obligation subsiste après la fin des rapports de service. Ils/elles doivent respecter scrupuleusement l'horaire qui leur est imparti. Il leur est interdit de quitter le travail sans autorisation du chef direct, d'apporter des boissons alcoolisées sur le lieu de travail pour les consommer et, de façon générale, d'effectuer quoi que ce soit qui puisse entraver la bonne marche du service.

11. Rupture de contrat

La Fondation des Evaux peut se départir immédiatement du contrat pour de justes motifs, sans avertissement préalable (art. 337 du CO).

12. Application du Code des obligations

Pour le surplus, les dispositions des articles 319 et suivants du CO sont applicables.

Onex, le 10 février 2026